Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230914-32-2023-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

18 août 2023

Date de la réunion :

14 septembre 2023

N°32.2023

Objet de la délibération :

Administration Générale - Mission obligatoire - Droit syndical - Subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) - Confédération Générale du Travail (CGT) - Protocole d'accord d'exercice du droit syndical

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **14 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, **le 14 septembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE, Régine VASSAUX

Suppléants :
José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN
Michèle AUGE suppléante de Gérard CHOPIN
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :
Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA.
Claire GRANGER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU.
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRE.
Karine MICHOT a donné pouvoir à Alain GOUTX.
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à François FROMET.
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Gérard CHOPIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Christophe THORIN

Cécilia NAUCHE a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale précise les conditions d'exercice des droits syndicaux.

À ce titre, le troisième alinéa de l'article 3 du présent décret stipule que : « Lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230914-32-2023-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ».

Le troisième alinéa de l'article 4 de ce même décret précise que : « En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné ».

Par ailleurs, le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'un protocole d'accord d'exercice du droit syndical a été conclu, le 16 janvier 2023, avec les deux organisations syndicales : la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) et la Confédération Générale du Travail (CGT), représentées au sein du comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41).

Pour le principal, ce protocole aborde les thèmes suivants :

I- Principes directeurs
II- Reconnaissance du syndicat
III- Conditions matérielles d'exercice des droits syndicaux
IV- Crédit de temps syndical attribué aux organisations syndicales
V- Modalités de remboursement

Au cas particulier du CDG 41, face à l'impossibilité matérielle de mettre des locaux dédiés à disposition pour l'exercice du droit syndical au sein de l'établissement, il est proposé, conformément à l'article 4 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, le versement d'une subvention annuelle représentative des frais de location, d'équipement des locaux et de fonctionnement.

La subvention est composée de deux parts :

- la première part, relative aux frais de location,
- la deuxième part, relative aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Chacune des deux parts comprend un montant fixe et un montant variable déterminés en fonction du nombre de voix obtenues :

- aux élections du Comité Social Territorial (CST) du CDG 41 pour la part représentative des frais de location,
- aux élections de l'ensemble des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 41 pour la part représentative des frais d'équipement et de fonctionnement.

Ainsi, la **part relative aux frais de location** est établie comme suit :

Organisation syndicale	Part fixe	Part variable	Total
CFDT	532,00 €	655,00 €	1 187,00 €
CGT	532,00 €	409,00 €	941,00 €
Total	**1 064,00 €**	**1 064,00 €**	**2 128,00 €**

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230914-32-2023-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

La **part relevant des frais d'équipement et de fonctionnement** se décompose ainsi :

Organisation syndicale	Part fixe	Part variable	Total
CFDT	1 351,00 €	1 850,00 €	3 201,00 €
CGT	1 351,00 €	851,00 €	2 202,00 €
Total	**2 702,00 €**	**2 701,00 €**	**5 403,00 €**

La **répartition globale** est donc la suivante :

Organ. syndicale	Part relative aux frais de location (fixe + variable)	Part relative aux frais d'équipement et de fonctionnement (fixe + variable)	Total
CFDT	1 187,00 €	3 201,00 €	4 388,00 €
CGT	941,00 €	2 202,00 €	3 143,00 €
Total	**2 128,00 €**	**5 403,00 €**	**7 531,00 €**

Il est précisé que la part relative aux frais de location sera versée uniquement sur présentation d'un justificatif attestant l'occupation **payante** des locaux.

De plus, il est spécifié que l'année d'organisation des prochaines élections professionnelles, une majoration, exceptionnelle, d'un montant de 700,00 € sera allouée à chacune des deux organisations syndicales, au regard des charges induites dans le cadre de cette organisation et qu'une (1) fois sur la durée du mandat en cours et sur l'année d'achat, chaque section syndicale pourra percevoir un montant de 500,00 € au titre de la participation à l'acquisition d'un ordinateur, sous réserve de produire la facture acquittée afférente.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'accepter**, conformément à l'article 4 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et au protocole d'accord d'exercice du droit syndical conclu le 16 janvier 2023, le versement d'une subvention annuelle représentative des frais de location, d'équipement des locaux et de fonctionnement,

- **d'acter** la répartition suivante, entre les deux organisations syndicales bénéficiaires :

Organ. syndicale	Part relative aux frais de location (fixe + variable)	Part relative aux frais d'équipement et de fonctionnement (fixe + variable)	Total
CFDT	1 187,00 €	3 201,00 €	4 388,00 €
CGT	941,00 €	2 202,00 €	3 143,00 €
Total	**2 128,00 €**	**5 403,00 €**	**7 531,00 €**

- **d'acter** la mise en place de ce dispositif, jusqu'à l'échéance des prochaines élections professionnelles,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230914-32-2023-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

- **de préciser** que le paiement de cette subvention annuelle peut s'effectuer de la manière suivante :
  - la première part, relative aux frais de location (composée d'un montant fixe et d'un montant variable), est versée uniquement sur présentation d'un justificatif et se répartit comme suit :
    - CFDT : 1 187,00 €
    - CGT : 941,00 €
  - la deuxième part, relative aux frais d'équipement et de fonctionnement, se répartit comme suit :
    - CFDT : 3 201,00 €
    - CGT : 2 202,00 €

- **de spécifier** qu'un montant, exceptionnel, de 700,00 € sera alloué, l'année d'organisation des prochaines élections professionnelles, aux deux organisations syndicales citées ci-dessus, au regard des charges induites dans le cadre de cette organisation,

- **de préciser** qu'une (1) fois sur la durée du mandat en cours et sur l'année d'achat, chaque section syndicale pourra percevoir un montant, exceptionnel, de 500,00 € au titre de la participation à l'acquisition d'un ordinateur, et ce, uniquement sur production d'une facture acquittée,

- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 18/09/2023
Exécutoire le : 18/09/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président

Eric MARTELLIERE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 14 septembre 2023

Le Président

Eric MARTELLIERE